

IWF

**INTERNATIONAL
WEIGHTLIFTING
FEDERATION**

20

REGLEMENT

17

TECHNIQUE

Approuvé par l' *IWF Executive Board* - Beijing - 2016

**Ratifié par l' *IWF Congress* - Penang - 2016 in
avec effet au 01.01.2017**

Publié par

**The INTERNATIONAL WEIGHTLIFTING FEDERATION
1146 Budapest, Istvánmezei út 1-3.
Hungary**

Editeur en chef

Dr. Tamás AJÁN, IWF President

Editeurs – Contributeurs

Attila ÁDÁMFI

Reiko CHINEN Sam

COFFA

Moira LASSEN

Mátyás LENCSÉR

Anikó NÉMETH-MÓRA

Mise en page et conception

Crazy Panda Studio

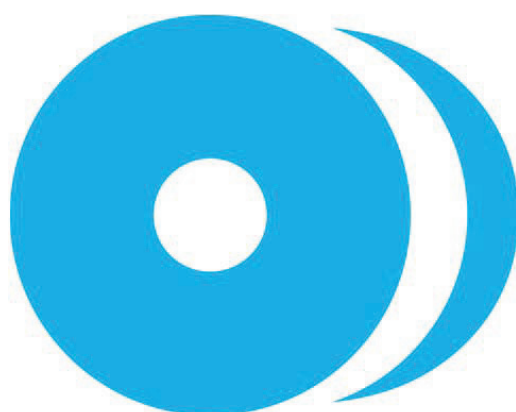
Copyright: IWF

All rights reserved

2017

REGLEMENT

TECHNIQUE



IWF

REGLEMENT TECHNIQUE ET DE COMPETITION

1 PARTICIPANTS	1
1.1 CATEGORIES D'AGE	1
1.2 CATEGORIES DE POIDS	1
2 LES DEUX MOUVEMENTS	3
2.1 GENERALITES	3
2.2 L'ARRACHE	3
2.3 L'EPAULE JETE	4
2.4 REGLES GENERALES POUR TOUS LES MOUVEMENTS	4
2.5 MOUVEMENTS INCORRECTS	5
2.6 POSITIONS ET MOUVEMENTS INCOMPLETS	6
3 INSTALLATIONS, EQUIPEMENT ET DOCUMENTS	6
3.1 AIRE DE COMPETITION	6
3.2 LOCAUX – ESPACES SUPPLEMENTAIRES	8
3.3 MATERIEL SPORTIF	9
3.4 DOCUMENTS OFFICIELS	13
4 EQUIPEMENT DES ATHLETES	16
4.1 GENERAL	16
4.2 TENUE	16
4.3 CHAUSSURES	17
4.4 CEINTURE	17
4.5 BANDAGES, SPARADRAPS ET BANDES ADHESIVES	17
4.6 GANTS ET PROTECTION DES PAUMES	18
4.7 AUTRES TENUE VESTIMENTAIRE	18
4.8 APPAREILS ELECTRONIQUES PERSONNELS	19
4.9 IDENTIFICATIONS DES FABRIQUANTS	19
5 COMPETITIONS	20
5.1 MANIFESTATIONS IWF	20
5.2 CHAMPIONNATS DU MONDE	20
5.3 JEUX OLYMPIQUES	20
5.4 JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE	21
5.5 JEUX MULTISPORTS AUTRES QUE LES JEUX OLYMPIQUES	21
5.6 CHAMPIONNATS DU MONDE UNIVERSITAIRES	21
5.7 UNIVERSIADES	22

6 PROCEDURES POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION IWF	22
6.1 AVANT LA COMPETITION – INSCRIPTIONS	22
6.2 VERIFICATION DES DERNIERS ENGAGEMENTS	23
6.3 TIRAGE AU SORT ET CONGRES TECHNIQUE / CONFERENCE	23
6.4 PESEE	24
6.5 PRESENTATION	24
6.6 DEROULEMENT DE LA COMPETITION	24
6.7 INTERRUPTION	26
6.8 CLASSEMENT DES ATHLETES ET DESEQUIPES	27
6.9 CEREMONIE PROTOCOLAIRE	28
7 OFFICIELS TECHNIQUES	28
7.1 DEFINITION	28
7.2 DISPOSITIONS GENERALES	28
7.3 PROMOTION DES OFFICIELS TECHNIQUES	30
7.4 OFFICIELS TECHNIQUES AUX CHAMPIONNATS DU MONDE ET JEUX OLYMPIQUES	31
7.5 JURY	32
7.6 DIRECTEUR DE COMPETITION	33
7.7 LES ARBITRES	34
7.8 CONTROLEUR TECHNIQUE	35
7.9 CHEF MARSHAL (responsable des changements de barres)	36
7.10 CHRONOMETREUR	36
7.11 SECRETAIRE DE COMPETITION	37
7.12 SPEAKER	38
7.13 MEDECIN DE SERVICE	38
8 RECORDS	39
9 CEREMONIES	40
9.1 CEREMONIE D'OUVERTURE	40
9.2 CEREMONIE DE CLOTURE	40
10 CLAUSES	40
10.1 DIVERGENCES D'INTERPRETATION	40
10.2 INTERPRETATION	40
10.3 PROTHESES	40

1 LES PARTICIPANTS

1.1 CATEGORIES D'AGE

- 1.1.1 En haltérophilie, les compétitions sont organisées pour les hommes et les femmes. Les athlètes participent dans des catégories de poids de corps et d'âge prévues par le règlement.
- 1.1.2 L'IWF reconnaît quatre (4) catégories d'âge :
- « JEUNES » de 13 à 17 ans
 - « JUNIORS » de 15 à 20 ans
 - « SENIORS » + 15 ans
 - « MASTERS » + 35 ans
- Les catégories sont déterminées par l'année de naissance.
- 1.1.3 Pour les Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse les règlements spécifiques du Comité International Olympique (CIO) sont appliqués.
- 1.1.4 Pour les compétitions sous l'égide de la Fédération Internationale des Sports Universitaires, les règlements de la FISU sont appliqués.

1.2 CATÉGORIES DE POIDS DE CORPS

(voir annexe)

- 1.2.1 Il y a huit (8) catégories de poids de corps pour les juniors et seniors hommes. Toute compétition se déroulant selon les règles de l'IWF doit s'effectuer selon les catégories et dans l'ordre suivant
1. 56 kg
 2. 62 kg
 3. 69 kg
 4. 77 kg
 5. 85 kg
 6. 94 kg
 7. 105 kg
 8. +105 kg
- 1.2.2 Il y a huit (8) catégories de poids de corps pour les juniors et seniors femmes. Toute compétition se déroulant selon les règles de l'IWF doit s'effectuer selon les catégories et dans l'ordre suivant :
1. 48 kg
 2. 53 kg
 3. 58 kg
 4. 63 kg
 5. 69 kg
 6. 75 kg
 7. 90 kg
 8. + 90 kg

1.2.3 Il y a huit (8) catégories pour les « JEUNES » (masculins). Toute compétition se déroulant selon les règles de l'IWF doit s'effectuer selon les catégories et dans l'ordre suivant, sauf pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse où sont appliqués des règlements particuliers.

1. 50 kg
2. 56 kg
3. 62 kg
4. 69 kg
5. 77 kg
6. 85 kg
7. 94 kg
8. + 94 kg

1.2.4 Il y a huit (8) catégories pour les « JEUNES » (féminines). Toute compétition se déroulant selon les règles de l'IWF doit s'effectuer selon les catégories et dans l'ordre suivant, sauf pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse où sont appliqués des règlements particuliers.

1. 44 kg
2. 48 kg
3. 53 kg
4. 58 kg
5. 63 kg
6. 69 kg
7. 75 kg
8. +75 kg

1.2.5 Jeux Olympiques de la Jeunesse : catégories :

Masculins :

1. 56 kg
2. 62 kg
3. 69 kg
4. 77 kg
5. 85 kg
6. +85 kg

Féminines :

1. 44 kg
2. 48 kg
3. 53 kg
4. 58 kg
5. 63 kg
6. +63 kg

1.2.6 A chaque compétition de l'IWF chaque Fédération Membre peut engager une équipe de dix (10) athlètes masculins et dix (10) athlètes féminines mais ne peut participer qu'avec une équipe composée de huit (8) masculins et huit (8) féminines répartis dans les différentes catégories avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie.

Exceptions :

- Jeux Olympiques
- Jeux Olympiques de la Jeunesse
- Jeux Multisports autres qu'Olympiques

- 1.2.7 Au cours d'une compétition, un athlète ne peut participer que dans une (1) seule catégorie de poids de corps, sauf dans le cas où une compétition « Jeunes » est incluse dans une compétition « Junior/Senior ». Lors de manifestations combinant « Jeunes » et « Juniors/Seniors » les organisateurs doivent aménager le programme pour permettre aux athlètes de ne participer qu'une seule fois.

2 LES DEUX MOUVEMENTS

2.1 GENERALITES

- 2.1.1 En haltérophilie, l'IWF reconnaît deux (2) mouvements qui doivent être exécutés dans l'ordre suivant :
- a) L'arraché
 - b) L'épaulé-jeté

Les deux exercices doivent être exécutés à deux mains.
Un maximum de trois (3) tentatives est accordé à chaque mouvement.

2.2 L'ARRACHÉ

- 2.2.1 La barre est centrée horizontalement sur le plateau. L'athlète se place derrière la barre. Il la saisit jambes fléchies, les mains en pronation et l'amène d'un seul mouvement, du plateau jusqu'au bout des bras tendus au-dessus de la tête soit « en flexion » soit « en fente ». Durant ce mouvement continu, la barre doit rester près du corps et peut glisser sur les cuisses. Aucune autre partie du corps que les pieds n'est en contact avec le plateau pendant l'exécution de l'arraché. L'athlète rejoint la position finale à son rythme, d'une position de « fente » ou de « flexion ». En fin de mouvement, la charge doit être maintenue immobile, bras et jambes tendus, les pieds sur une même ligne parallèle à l'axe du tronc et de la barre. L'athlète attend le signal des arbitres pour reposer la barre sur le plateau. Les arbitres donnent le signal de reposer la barre dès que l'athlète est complètement immobile.

2.3 L'ÉPAULÉ-JETÉ

2.3.1 Première partie, l'épaulé :

La barre est placée horizontalement au milieu du plateau. L'athlète se place derrière la barre. Il la saisit jambes fléchies, les mains en pronation et l'amène d'un seul mouvement, du plateau jusqu'aux épaules soit « en flexion » soit « en fente ». Durant ce mouvement continu, la barre doit rester près du corps et peut glisser sur les cuisses. La barre ne doit pas toucher la poitrine avant la position finale soit sur les clavicules, la poitrine ou les bras complètement fléchis. Les pieds de l'athlète doivent être replacés sur la même ligne et les jambes sont tendues avant d'effectuer le jeté. Aucune autre partie du corps que les pieds n'est en contact avec le plateau pendant l'exécution de l'épaulé. L'athlète rejoint la position finale à son rythme, d'une position de « fente » ou de « flexion », les pieds sur une même ligne parallèle à l'axe du tronc et de la barre.

2.3.2 Deuxième partie, le jeté :

L'athlète doit se tenir immobile après l'épaulé et avant le jeté. Après une flexion des jambes et une dynamique extension simultanée des bras et des jambes, l'athlète amène en un seul temps la barre au-dessus de la tête, bras tendus, « en fente » ou « en flexion ». L'athlète ramène ses pieds sur une même ligne parallèle à l'axe du tronc et de la barre, bras et jambes tendus. L'athlète attend le signal des arbitres pour reposer la barre sur le plateau.

Les arbitres donnent le signal de reposer la barre dès que l'athlète est immobile.

Avant le jeté, l'athlète peut replacer la barre pour les raisons suivantes :

- a) retirer ses pouces ou "décrocheter", si cette méthode est utilisée;
- b) mieux respirer;
- c) la barre provoque des douleurs;
- d) modifier l'écartement de ses mains.

Les modifications ci-dessus ne constituent pas une tentative supplémentaire de jeté.

2.4 RÈGLES GÉNÉRALES POUR TOUS LES MOUVEMENTS

2.4.1 La technique dite "crochetage" est autorisée. Elle consiste à recouvrir la dernière phalange du pouce avec les autres doigts de la même main pour tenir la barre.

2.4.2 A chaque mouvement, les arbitres doivent considérer comme "essai" toute tentative non terminée où la barre atteint la hauteur des genoux.

2.4.3 Après le signal des arbitres de reposer la barre sur le plateau, l'athlète doit la reposer devant lui. La barre peut être lâchée lorsqu'elle a dépassé la hauteur des épaules.

- 2.4.4 Un athlète qui, pour une raison quelconque, ne peut pas étendre complètement le(s) coude(s) doit en aviser les trois arbitres et le Jury avant le début de la compétition et le rappeler avant chaque tentative sur le plateau. Cela relève de l'entière responsabilité de l'athlète. **Le jury peut appeler le Médecin de Service pour examen.**
- 2.4.5 Lors de l'arraché ou de l'épaulé, en position de flexion, l'athlète est autorisé à balancer le tronc pour se relever.
- 2.4.6 L'utilisation de magnésie (carbonate de magnésium) est autorisée.
- 2.4.7 L'utilisation de graisse, huile, eau, talc, crème ou de tout autre lubrifiant sur les cuisses est interdite. Il est demandé à l'athlète qui utilise un (des) lubrifiant(s) interdit(s) de l'(es) enlever immédiatement. Si le chronomètre a été déclenché, il continuera de tourner.
- 2.4.8 Il relève de l'entière responsabilité de l'athlète d'effectuer chaque tentative dans le respect du règlement international IWF et sous l'autorité des arbitres de la compétition.

2.5 MOUVEMENTS INCORRECTS

2.5.1 MOUVEMENTS INCORRECTS POUR TOUTES LES TENTATIVES

- 2.5.1.1 Tirer en suspension - c'est-à-dire temps d'arrêt au cours de la traction de bras.
- 2.5.1.2 Toucher le plateau avec toute autre partie du corps que les pieds.
- 2.5.1.3 Temps d'arrêt pendant l'extension des bras.
- 2.5.1.4 Terminer en « développé » - c'est-à-dire continuer l'extension des bras après que l'athlète ait atteint le point le plus bas de sa « flexion » ou « fente » à l'arraché et/ou au jeté.
- 2.5.1.5 Flexion/extension des coudes à la réception.
- 2.5.1.6 Sortir du plateau ou toucher la surface extérieure au plateau avec n'importe quelle partie du corps avant l'exécution complète du geste.
- 2.5.1.7 Lâcher la barre au-dessus du niveau des épaules
- 2.5.1.8 Ne pas reposer entièrement la barre sur le plateau.
- 2.5.1.9 Ne pas faire face à l'arbitre central en début de mouvement.
- 2.5.1.10 Lâcher la barre avant le signal des arbitres.

2.5.2 MOUVEMENTS INCORRECTS À L'ARRACHÉ

- 2.5.2.1 Temps d'arrêt pendant l'exécution du mouvement.

2.5.2.2 Contact de la barre avec la tête de l'athlète; les cheveux et tout ce qui est porté sur la tête étant considéré comme faisant partie de la tête.

2.5.3 MOUVEMENTS INCORRECTS À L'ÉPAULÉ

2.5.3.1 Reposer ou placer la barre sur la poitrine à un point intermédiaire avant sa position finale provoquant un « épaulé en deux temps »; souvent évoqué comme un « mauvais épaulé ».

2.5.3.2 Toucher les cuisses ou les genoux avec les coudes ou les avant-bras.

2.5.4 MOUVEMENTS INCORRECTS AU JETÉ

2.5.4.1 Tentative de jeté non terminée; ce qui inclut l'abaissement du tronc ou la flexion des genoux.

2.5.4.2 Toute oscillation provoquée de la barre pour en tirer un avantage. L'athlète doit être immobile avant de commencer le jeté.

2.6 POSITIONS MOUVEMENTS INCOMPLETS

2.6.1 Extension inégale ou incomplète des bras en fin de mouvement.

2.6.2 Ne pas terminer avec les pieds et la barre alignés et parallèles au plan du tronc.

2.6.3 Ne pas terminer avec les jambes complètement tendues.

3 INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENT ET DOCUMENTS

3.1 LIEU DE COMPETITION

En haltérophilie, le lieu de compétition fait référence à l'aire de compétition qui comprend :

- Un plateau de compétition et une scène.
- Des tables pour les Officiels Techniques et la Gestion de la Compétition.
- Une aire d'échauffement.

3.1.1 LE PLATEAU DE COMPÉTITION ET LA SCÈNE

3.1.1.1 Tous les mouvements doivent être effectués sur un plateau de compétition.

3.1.1.2 Une surface dégagée de cent (100) cm est obligatoire autour du plateau de compétition. Cette surface doit être plate et dégagée de tout obstacle y compris les disques de charge.

- 3.1.1.3 Si le plateau est placé sur une scène, celle-ci doit répondre aux spécifications de la réglementation du point 3.1.1.
- 3.1.1.4 De la magnésie et de la résine doivent être fournies près du plateau de compétition.
- 3.1.1.5 Des produits de nettoyage, désinfectants, antiseptiques, brosses métalliques, chiffons, balais, gants et autres fournitures de nettoyage et appareils doivent être disponibles à proximité de plateau / scène pour les chargeurs et le service de nettoyage.
- 3.1.1.6 Une civière doit être prévue près du plateau / de la scène.
- 3.1.1.7 Un secteur pour les Officiels des Équipes doit être prévu sur le lieu de compétition, mais pas sur la scène.

3.1.2 TABLES POUR LES OFFICIELS TECHNIQUES ET LA GESTION DE LA COMPÉTITION

L'emplacement des tables (et chaises) pour tous les Officiels Techniques et les Gestionnaires de la Compétition est identique pendant toutes les manifestations de l'IWF.

- 3.1.2.1 Table du Jury : le Jury se trouve à un endroit où la vue du plateau de compétition est claire et dégagée. La table du jury doit être placée au maximum à mille (1000) cm du centre du plateau entre les tables des arbitres central et latéral et située du côté de l'accès des athlètes au plateau.
- 3.1.2.2 Tables des arbitres :
 - a) l'arbitre central doit être assis à quatre cents (400) cm (mesurés à partir de l'avant) du plateau au bord arrière de la table de l'arbitre central dans l'alignement du centre du plateau.
 - b) les arbitres latéraux doivent être assis sur la même ligne et parallèlement à l'arbitre central et à trois cents / quatre cents (300/400) cm de lui.
 - c) les arbitres de réserve sont assis dans une zone dédiée du lieu de compétition.
- 3.1.2.3 Table du Médecin de Service : une table et une chaise doivent être prévues pour le ou les médecin(s) de Service à proximité de l'entrée des athlètes sur le plateau / scène, ainsi que dans la salle d'échauffement près de la sortie.
- 3.1.2.4 Tables pour la Gestion de la Compétition : des tables et des chaises en quantité suffisante doivent être fournies pour la Gestion de la Compétition et situées du côté de l'accès des athlètes au plateau / scène.
- 3.1.2.5 Emplacement des chargeurs et des assistants en charge de la désinfection : ils doivent avoir un espace réservé à l'opposé du point d'accès des athlètes au plateau / scène.
- 3.1.2.6 Table des Officiels de l'IWF : aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques, il faut prévoir une table et des chaises pour trois à cinq personnes, dans un emplacement symétrique à la table du jury.

3.1.3 SALLE D'ÉCHAUFFEMENT

- 3.1.3.1 Pour se préparer à la compétition, les athlètes doivent pouvoir bénéficier d'une salle d'échauffement située près du plateau de compétition / scène selon la configuration du site.

La salle d'échauffement doit être équipée :

- D'une quantité suffisante de plateaux d'échauffement numérotés (commençant à un (1)).
- De barres, de magnésie, de résine, etc. en rapport avec le nombre de compétiteurs.
- De haut-parleurs reliés au système audio du speaker.
- D'une feuille de match en temps réel.
- D'un tableau d'essais.
- D'un chronomètre officiel.
- De la retransmission des images de la compétition.
- De tables pour les marshals et le Médecin de Service.
- De l'eau et des rafraichissements.
- De la glace pour les blessures.
- D'autres tables utilisables, si besoin.
- Des sanitaires (en option).

3.2 LOCAUX – ESPACES SUPPLEMENTAIRES

- 3.2.1 Les espaces supplémentaires suivants doivent être fournis :

- Local de contrôle anti dopage.
- Vestiaires avec douches.
- Salle de repos pour les athlètes.
- Bureau pour la Gestion de la Compétition.
- Infirmerie / local médical.
- Salle de réunion IWF.
- Bureaux IWF (président, secrétaire général, secrétariat).
- Centre de presse.
- Sauna.
- Espace des Officiels Techniques.
- Salle d'entraînement (à l'extérieur, ou sur place de préférence).
- Espace pour VIP.
- Salles de pesée (officielle et test).

- 3.2.2 Seuls les appareils photos, vidéo ou drone professionnels autorisés par l'IWF sont admis sur les lieux, que ce soit l'aire de compétition ou tout autre espace.

3.3 MATERIEL SPORTIF

3.3.1 DISPOSITIONS GENERALES

- 3.3.1.1 Aux Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Jeux Continentaux, Régionaux, et autres Jeux Multisports, Championnats du Monde, Continentaux, Régionaux et Compétitions Universitaires, seul le matériel agréé par IWF pourra être utilisé.
- 3.3.1.2 Aux Jeux Olympiques et aux Jeux Olympiques de la Jeunesse, le Conseil Exécutif de l'IWF choisit le fournisseur de barres et plateaux parmi les fabricants agréés par l'IWF.
- 3.3.1.3 L'utilisation du Système de Technologie et d'Information IWF est obligatoire aux Championnats du Monde (Jeunes, Juniors et Seniors), Championnats du Monde Universitaires, Grands Prix et Compétitions Continentales de Qualification Olympique.

3.3.2 LE PLATEAU

(voir annexe)

- 3.3.2.1 Deux types de plateaux sont autorisés par l'IWF : le plateau de compétition et le plateau d'entraînement et d'échauffement. Les deux types de plateaux doivent répondre aux normes suivantes.
- 3.3.2.2 Le plateau de compétition :
- Carré
 - Quatre cents (400) cm de côté
 - Dix (10) cm de hauteur
- 3.3.2.3 Le plateau d'entraînement / d'échauffement :
- Trois cents (300) cm de large.
 - Deux cent cinquante à trois cents (250 à 300) cm de long.

3.3.3 LA BARRE

(voir annexe)

- 3.3.3.1 La barre est constituée des éléments suivants :
- La barre
 - Les disques
 - Les colliers
- 3.3.3.2 La barre :
- Les barres masculines et féminines de compétition ou d'entraînement doivent répondre aux normes suivantes:
- 3.3.3.3 Une barre masculine pèse vingt (20) kg.
- 3.3.3.4 Une barre féminine pèse quinze (15) kg.
- 3.3.3.5 Les disques :
- L'utilisation de deux sortes de disques est autorisée par l'IWF : pour la Compétition et pour l'Entraînement. Ces deux sortes de disques doivent répondre aux normes suivantes :

3.3.3.6 Disques de compétition : (poids en kg de couleur correspondante)

- 25 kg : rouge
- 20 kg : bleu
- 15 kg : jaune
- 10 kg : vert
- 5 kg : blanc
- 2.5 kg : rouge
- 2 kg : bleu
- 1.5 kg : jaune
- 1 kg : vert
- 0.5 kg : blanc

3.3.3.7 Disques d'entraînement :

- Identiques à ceux décrits ci-dessus (couleur et poids).
- Peuvent être de couleur noire avec les bords de couleur conforme et portant l'inscription « entraînement ».

3.3.3.8 Colliers

Afin de sécuriser les disques sur l'haltère, chaque barre doit être équipée de colliers de serrage répondant aux normes suivantes :

- Deux (2) colliers par barre.
- Poids : 2.5 kg chacun.

3.3.3.9 Les disques de compétition doivent être utilisés sur le plateau de compétition ainsi qu'à l'échauffement.

3.3.3.10 Les disques d'entraînement peuvent être utilisés dans la salle d'entraînement sauf pour les Jeux Olympiques, les Jeux Olympiques de la Jeunesse sauf décision contraire de l'IWF.

3.3.3.11 CHARGEMENT DE LA BARRE (voir annexe)

Les disques sont chargés et serrés par des colliers sur la barre. La barre est chargée d'abord avec les disques les plus lourds ensuite avec les plus légers par ordre décroissant vers l'extérieur. Les disques doivent être chargés de façon à ce que les Arbitres et le Jury puissent reconnaître le poids de chaque disque.

3.3.3.12 Un nombre suffisant de jeux de disques et de barres masculines et féminines doit être fourni pour chaque compétition.

3.3.4 BALANCES (voir annexe)

3.3.4.1 Aux Championnats du Monde, Jeux Olympiques et toute autre manifestation choisie par l'IWF, plusieurs balances identiques sont nécessaires.

3.3.5 NUMEROS DES ATHLETES / LAISSEZ-PASSER : ATHLETE / ECHAUFFEMENT (voir annexe)

- 3.3.5.1 Les athlètes portent des numéros pour être identifiés pendant la compétition. Les numéros sont attribués aux athlètes de chaque groupe indiquant leur ordre de passage.
- 3.3.5.2 Les laissez-passer d'athlète sont délivrés aux athlètes de chaque groupe et ne sont valables que pour le groupe concerné.
- 3.3.5.3 Les laissez-passer pour l'échauffement sont portés pour permettre l'identification des Officiels d'Équipes pendant la compétition. Les laissez-passer sont délivrés aux Officiels d'Équipes pour chaque groupe et ne sont valables que pour le groupe concerné.

3.3.6 TECHNOLOGIE ET SYSTÈME D'INFORMATION

Ce système est une application complexe et intégrée de gestion de la compétition comprenant le logiciel de gestion de la compétition et le matériel suivant :

- 3.3.6.1 **LE SYSTÈME DES LAMPES D'ARBITRAGE (voir annexe)**
- 3.3.6.2 Le Système des Lampes d'Arbitrage est le moyen par lequel les Arbitres jugent les tentatives.
- 3.3.6.3 Ce système comprend un (1) boîtier de contrôle pour chacun des trois (3) arbitres et un tableau de contrôle pour le Jury.
- 3.3.6.4 Chacun des Arbitres doit donner le signal « à terre » en appuyant sur le bouton blanc pour la décision « bon » ou rouge pour un « essai » selon le règlement en vigueur.
- 3.3.6.5 Quand deux (2) Arbitres ont donné des décisions identiques, un signal « à terre » visuel et sonore est donné à l'athlète pour reposer la barre sur le plateau.
- 3.3.6.6 Si un (1) Arbitre appuie sur le bouton blanc et un autre sur le rouge et que le troisième n'a pas donné de décision, ce dernier entendra un signal sonore intermittent du boîtier de contrôle lui enjoignant de rendre sa décision.
- 3.3.6.7 Le signal n'est qu'un rappel à l'Arbitre; les Arbitres doivent être sûrs de leurs décisions « bon » ou « essai ». Le signal ne doit pas imposer une décision à l'Arbitre. Quand deux (2) lampes blanches ou deux (2) lampes rouges ont été affichées par deux (2) ou trois (3) Arbitres et que le signal « à terre » a été vu et entendu, l'Arbitre qui n'a pas donné de décision est alerté par un signal sonore intermittent.
- 3.3.6.8 Trois (3) secondes après les trois (3) décisions des Arbitres le tableau des lampes de décision s'allume, indiquant les décisions individuelles des Arbitres avec les couleurs correspondantes, rouges ou blanches. Les lampes restent allumées au moins trois (3) secondes.

- 3.3.6.9 Après le signal sonore et visuel et avant l'affichage lumineux, les Arbitres ont trois (3) secondes pour modifier leur décision. Si un Arbitre ne l'a pas fait pendant ce délai, il doit lever le petit drapeau fourni pour signaler le changement de décision.
- 3.3.6.10 Quand les signaux sonores et visuels « à terre » ont été donnés et que l'athlète n'a pas reposé la barre, l'Arbitre central doit dire « à terre » et faire signe à l'athlète de reposer la barre sur le plateau.
- 3.3.6.11 Pendant la compétition, le Jury supervise les Arbitres à l'aide d'un tableau de contrôle. Chaque décision des Arbitres peut être vérifiée quand les lampes s'allument sur le tableau de contrôle au moment où les Arbitres donnent leur décision. Une décision trop lente, trop rapide ou absente doit pouvoir être identifiée pour prendre une décision immédiate ou différée. Si le Jury veut appeler un Arbitre à la table du Jury, le Président du Jury doit le faire en appuyant sur le bouton du tableau de contrôle qui transmet un signal sonore à cet Arbitre.
- 3.3.6.12 **SYSTÈME DE CONTROLE DU JURY** (voir annexe)
Les membres du jury donnent leur décision sur chaque tentative à l'aide du matériel situé sur leur table. Chaque membre du jury possède un boîtier avec un bouton-poussoir rouge et blanc.
- 3.3.6.13 **SYSTÈME DE COMMUNICATION**
Un interphone ou un téléphone doit être fourni pour une communication directe entre le jury, la direction de la compétition et le « *chief marshal* » (contrôleur des cartes d'athlètes).
- 3.3.6.14 **CHRONOMETRE** (voir annexe)
Un chronomètre électronique décomptant le temps par seconde doit être utilisé. Il doit pouvoir être programmé à tout moment jusqu'à quinze (15) minutes.
- 3.3.6.15 **TABLEAU DES ESSAIS**
Le tableau des essais doit être visible sur le lieu de la compétition, à la fois dans la salle de compétition et dans la salle d'échauffement.
Les informations suivantes doivent être affichées sur le tableau d'essais :
- Le nom de l'athlète (nom de famille en majuscules suivi du prénom avec première lettre en majuscules et le reste en minuscules)
 - Code IWF/CIO
 - Charge tentée
 - Numéro de l'essai
 - Numéro de départ de l'athlète
 - Décision des arbitres (si elle ne s'affiche pas ailleurs)
 - Chronomètre (s'il ne s'affiche pas ailleurs)
- 3.3.6.16 **LA FEUILLE DE MATCH**
La feuille de match doit être placée bien en vue dans la salle de compétition pour afficher en direct le match et les résultats de la catégorie.

3.3.6.17 La feuille de match doit afficher les informations suivantes pour tous les athlètes du groupe ainsi que celles des trois (3) meilleurs athlètes des groupes précédents qui doivent être affichées tout le temps :

- Numéro de passage de l'athlète, par ordre numérique.
- Le nom de chaque athlète, en fonction du numéro de départ attribué.
- Année de naissance.
- Le poids de corps.
- Code IWF/CIO
- Trois (3) essais à l'arraché.
- Trois (3) essais à l'épaulé-jeté.
- Total.
- Classement final.
- Indication de l'athlète appelé et du suivant.

3.3.6.18 Les essais réussis et ceux manqués doivent être indiqués de manière différente (rayés ou en couleurs).

3.3.6.19 **AFFICHAGE DES RECORDS**

Les records de la catégorie doivent être affichés sur le lieu de compétition. L'information sur les records doit être disponible pour l'ensemble du groupe et doit être mise à jour dès qu'un nouveau record est établi.

3.3.6.20 **VIDEO**

Des écrans vidéo doivent être fournis sur le lieu de compétition, dans les salles de compétition et d'échauffement.

3.4 DOCUMENTS OFFICIELS

3.4.1 REGLEMENT DES COMPETITIONS

3.4.1.1 Quatre (4) mois avant le début de la manifestation IWF, la Fédération Membre / Comité d'Organisation hôte met en ligne le règlement de la manifestation IWF et le transmet par courrier électronique à toutes les parties concernées.

3.4.1.2 Le règlement de la manifestation IWF contient les informations suivantes :

- Date exacte de la manifestation, avec le programme détaillé de la compétition et des activités.
- Lieux de la compétition et d'entraînement.
- Total minimum d'inscription pour chaque catégorie de poids de corps (pour les Championnats du Monde seniors)
- Conditions financières.
- L'hébergement et le moyen de transport local proposés.
- Formulaire d'accréditation pour les media.
- Formulaire d'inscription préalable.
- Formulaire d'inscription finale.
- Moyen de contact du Comité d'Organisation.
- Toute autre information utile.

3.4.2 FORMULAIRES D'INSCRIPTION

- 3.4.2.1 Un formulaire d'inscription préalable comporte :
- Fédération membre
 - Noms des athlètes
 - Dates de naissance des athlètes
 - Catégories de poids de corps des athlètes
 - Total d'engagement (performance de référence pour la répartition en groupes tenant compte du point 6.6.5)
 - Noms des accompagnateurs officiels de l'équipe et leurs fonctions (responsable d'équipe, entraîneur, médecin, kiné, etc. ...)
 - Signature et date.
- 3.4.2.2 Le maximum d'athlètes autorisé sur un formulaire d'inscription finale est de dix (10) masculins et de dix (10) féminines.
- 3.4.2.3 Un formulaire d'inscription finale comporte :
- Fédération membre
 - Noms des athlètes
 - Dates de naissance des athlètes
 - Catégorie de poids de corps des athlètes
 - Total d'engagement (performance de référence pour la répartition en groupes tenant compte du point 6.6.5)
 - Noms des accompagnateurs officiels de l'équipe et leurs fonctions (responsable d'équipe, entraîneur, médecin, kiné, etc. ...)
 - Signature et date.

Le maximum d'athlètes autorisé sur un formulaire d'inscription finale est de dix (10) pour les masculins et de dix (10) pour les féminines; cela constitue une équipe complète (huit (8) masculins et huit (8) féminines plus deux (2) athlètes de réserve par sexe). Les athlètes de réserve doivent être signalé(e)s sur le formulaire d'inscription finale.

3.4.3 FORMULAIRES DE VERIFICATION

- 3.4.3.1 Le formulaire de vérification comporte - avec les informations correspondant à celles du formulaire d'inscription finale :
- Fédération membre
 - Noms des athlètes
 - Dates de naissance des athlètes
 - Catégorie de poids de corps des athlètes
 - Total d'engagement
 - Signature et date.
- 3.4.3.2 Huit (8) masculins) et huit (8) féminines au maximum doivent être conservés sur le formulaire de vérification, avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids de corps, sauf si des compétitions « Jeunes » et « Juniors » se déroulent en même temps.

3.4.4 INFORMATIONS – LISTE DE DEPART

- 3.4.4.1 Les informations de la liste de départ comportent :
- Le programme, avec date et horaire des compétitions, les groupes et les désignations d'Officiels Techniques.
 - La liste des Officiels Techniques et leur affectation dans un groupe. La liste de départ de chaque groupe avec le numéro de tirage au sort des athlètes, leur nom, date de naissance, code IWF / CIO, total d'engagement.

3.4.5 LISTE DE PESEE

- 3.4.5.1 Éditées pour chaque groupe, les listes de pesée doivent comporter les informations suivantes pour tous les athlètes :
- Numéro de tirage au sort
 - Nom
 - Date de naissance
 - Code IWF / CIO
 - Total d'engagement
 - Poids de corps
 - Premiers essais à l'Arraché et à l'Épaulé-Jeté.
 - Signature des Officiels Techniques de la pesée.

3.4.6 CARTE D'ATHLETE

- 3.4.6.1 Une Carte d'Athlète est éditée pour chaque athlète. C'est le document officiel pour enregistrer les déclarations des athlètes, essais et signatures ou initiales des Officiels d'Équipes / athlètes comme autorisé par le règlement.

Chaque Carte d'Athlète doit comporter les informations suivantes sur l'athlète :

- Nom
- Date de naissance
- Code IWF / CIO
- Poids de corps (catégorie)
- Groupe, le cas échéant.
- Total d'engagement
- Numéro attribué après la pesée.

3.4.7 LA FEUILLE DE MATCH

- 3.4.7.1 La Feuille de Match, manuscrite ou informatisée est le document officiel qui atteste des résultats de chaque groupe et comporte les informations suivantes sur chaque athlète :
- Numéro de départ
 - Numéro de tirage au sort
 - Nom
 - Date de naissance
 - Code IWF / CIO
 - Poids de corps
 - Tous les essais des deux mouvements
 - Total
 - Records, le cas échéant
 - Signatures du Président du Jury et du directeur de Compétition

- 3.4.7.2 Les essais réussis ou manqués doivent y être reportés de façon différente (rayés ou en couleurs)

3.4.8 RESULTATS DEFINITIFS

- 3.4.8.1 Les résultats définitifs sont diffusés soit en version papier soit en version électronique / numérique auprès des délégations et toute partie concernée à la fin de la manifestation, et doivent contenir :
- Le programme.
 - Le classement des équipes, avec la place des équipes, les codes IWF / CIO, les points de classification, le nombre d'athlètes.
 - Les résultats de l'Arraché, de l'Épaulé-Jeté, du Total dans chaque catégorie de poids de corps, avec la place, le nom, la date de naissance, le code IWF / CIO, le poids de corps, les essais (ceux réussis ou manqués marqués différemment) et le résultat.
 - Les nouveaux records, avec la catégorie de poids de corps, le nom, la date de naissance, le code IWF / CIO, le nouveau record.

4 EQUIPEMENT DES ATHLETES

4.1 GENERALITES

- 4.1.1 Les athlètes doivent porter un maillot d'haltérophilie et des chaussures de sport.
- 4.1.2 Les athlètes peuvent porter les équipements suivants selon le règlement :
- Collant
 - T-shirt
 - Short
 - Chaussettes
 - Ceinture
 - Bandage(s)
 - Sparadrap(s)
 - Bande(s)
 - Gant(s) et / ou protection(s) de paumes
 - Sous-vêtement(s)
 - Bijoux / accessoires
 - Accessoires de coiffure
 - Accessoire sur la tête, éventuellement religieux.

4.2 TENUE

- 4.2.1 Les athlètes ne doivent porter qu'un seul maillot qui répond aux critères suivants :
- D'une seule pièce
 - Sans col
 - De n'importe quelle couleur
 - Ne doit pas recouvrir les coudes
 - Ne doit pas recouvrir les genoux

- 4.2.2 Les maillots peuvent être décorés ou marqués :
- Du nom de l'athlète
 - De son surnom
 - Du nom de son club
 - De sa fédération / son comité olympique
 - De son emblème national

4.3 CHAUSSURES

- 4.3.1 Les athlètes doivent porter des chaussures de sport.

4.4 CEINTURE

- 4.4.1 Une ceinture d'haltérophilie peut être portée, sur le maillot.

- 4.4.2 Sa largeur maximale est de douze (12) centimètres.

4.5 BANDAGES, SPARADRAPS ET BANDES ADHESIVES

- 4.5.1 Les bandages sont des bandes non-adhésives d'une variété de matériaux; les plus courants : gaze, crêpe médicale, néoprène / caoutchouc ou cuir.

- 4.5.1.1 La longueur des bandages n'est pas limitée.

- 4.5.1.2 Des bandages élastiques d'une seule pièce, des genouillères en néoprène / caoutchoutées, des protège-rotules qui permettent un mouvement libre, peuvent être portés sur les genoux. Les bandages de genoux / protections ne doivent pas être renforcées par des boucles, des sangles, des baleines, en plastique ou en métal.

- 4.5.1.3 Des bandages peuvent être portés à l'intérieur et à l'extérieur de la main et être attachés au poignet.

- 4.5.1.4 Les bandages ne doivent jamais être attachés à la barre.

- 4.5.1.5 Les bandages au niveau du tronc peuvent être portés sous le maillot.

- 4.5.1.6 Les bandages (ou autres) ne sont pas autorisés dans une zone de dix (10) cm au niveau du coude. C'est-à-dire cinq (5) cm au-dessus et au-dessous du coude.

- 4.5.2** Les sparadraps sont de petits pansements adhésifs généralement faits de tissu, de plastique, de caoutchouc avec un tampon absorbant. On les utilise pour recouvrir de petites blessures.

- 4.5.2.1 Les sparadraps peuvent être utilisés pour recouvrir de petites blessures, si besoin.

- 4.5.2.2 Les sparadraps portés sur les doigts et le pouce ne doivent pas dépasser le bout du doigt.

- 4.5.2.3 Les sparadraps ne doivent jamais être attachés à la barre.

- 4.5.3** Les bandes adhésives sont faites de coton rigide ou de rayonne et appelées bandes athlétiques, médicales ou de sport. Elles peuvent aussi être des bandes élastiques thérapeutiques (bandes de kinésithérapie) qui sont des bandes de coton élastique adhésives, de couleurs multiples.
- 4.5.3.1 Les bandes adhésives portées sur les doigts et le pouce ne doivent pas dépasser le bout du doigt.
- 4.5.3.2 Des bandes adhésives peuvent être portés à l'intérieur et à l'extérieur de la main et être attachés au poignet.
- 4.5.3.3 Les bandes adhésives ne doivent jamais être attachées à la barre.
- 4.5.3.4 Les bandes adhésives (ou autres) ne sont pas autorisées dans une zone de dix (10) cm au niveau du coude. C'est-à-dire cinq (5) cm au-dessus et au-dessous du coude.
- 4.5.3.5 Les bandes adhésives peuvent être portées sous n'importe quelle pièce de la tenue de l'athlète y compris d'autres bandages sur le corps – sauf les coudes. Les bandes portées sur l'avant-bras ou le bras ne doivent pas atteindre la zone du coude. La zone du coude se situe de cinq (5) cm au-dessus du coude à cinq (5) cm au-dessous du coude.

4. GANTS ET PROTECTION DES PAUMES

- 4.6.1 Le port de gants sans doigts est autorisé pour protéger la paume des mains (gants cyclistes, maniques).
- 4.6.2 Les gants ne peuvent recouvrir que la première phalange des doigts.
- 4.6.3 Si un sparadrap ou une bande adhésive est portée sur les doigts, il doit y avoir une séparation visible entre le sparadrap ou la bande et le gant ou la protection.

4.7 AUTRES TENUES VESTIMENTAIRES

- 4.7.1 Un seul collant v e t e m e n t a j u s t é peut être porté sous le maillot. Il doit répondre aux critères suivants :
- D'une ou deux pièces
 - Doit être ajusté
 - Sans col
 - Peut recouvrir les coudes et les genoux
 - De n'importe quelle couleur
 - Sans marque ni dessin

4.7.2 Un seul T-shirt peut être porté sous le maillot. Il doit répondre aux critères suivants :

- Sans col
- Ne doit pas recouvrir les coudes
- De n'importe quelle couleur

4.7.3 Un seul short cycliste peut être porté sous le maillot. Il doit répondre aux critères suivants :

- Doit être ajusté
- Ne doit pas recouvrir les genoux
- De n'importe quelle couleur

4.7.4 Un T-shirt et un short ne peuvent pas remplacer le maillot.

4.7.5 Les cheveux et tout ce qui est porté sur la tête sont considérés comme faisant partie de la tête.

4.7.6 Lors des compétitions, les athlètes participent avec la tenue fournie / approuvée par leur fédération. À noter, la cérémonie de remise protocolaire fait partie de la compétition.

4.8 APPAREILS ELECTRONIQUES PERSONNELS

4.8.1 Les équipements électroniques personnels (i-Pods, tablettes, téléphones mobiles, etc.) sont interdits sur le plateau de compétition / scène. L'appareillage médical (appareils auditifs – ou autres) constitue une exception. Les équipements électroniques personnels peuvent être utilisés en salle d'échauffement. L'IWF, la fédération d'accueil, le comité d'organisation, ou n'importe quel comité d'organisation ne sont pas responsables des biens personnels des athlètes, des Officiels d'Équipes et des Officiels Techniques.

4.9 IDENTIFICATION DU FABRICANT

4.9.1 Lors de toutes les manifestations IWF les identifications suivantes sont autorisées sur chaque article de la tenue des athlètes avec une surface totale de cinq cents (500) cm² par article :

- a) L'identification (logo, nom ou combinaison des deux) du fabricant du produit et / ou
- b) L'identification du sponsor commercial de l'athlète (logo, nom ou combinaison des deux)

Les logos distincts du fabricant ne sont pas pris en compte pour l'application de cette règle.

4.9.2 Aux Jeux Olympiques et Jeux Olympiques de la Jeunesse les règles du CIO prévaudront sur l'identification du fabricant.

5 COMPETITIONS

5.1 MANIFESTATIONS IWF

(voir annexe)

- 5.1.1 Les Manifestations IWF sont les compétitions internationales d'haltérophilie figurant comme « Manifestation IWF » dans le calendrier IWF.
- 5.1.2 Les organisateurs de Manifestations IWF doivent garantir l'entrée sans condition à tout participant de toute Fédération Membre autorisée.
- 5.1.3 Toutes les Manifestations IWF doivent inclure les deux (2) mouvements individuels.
- 5.1.4 Aucune autre Manifestation IWF ne peut être organisée trente (30) jours avant ou après les Championnats de Monde IWF ou FISU, ou les Jeux Olympiques / Jeux Olympiques de la Jeunesse, sauf accord de l'IWF.

5.2 CHAMPIONNATS DU MONDE

(voir annexe)

- 5.2.1 Les Championnats du Monde de la Jeunesse ont lieu tous les ans, sauf l'année des Jeux Olympiques d'Été de la Jeunesse.
- 5.2.2 Les Championnats du Monde Juniors ont lieu tous les ans.
- 5.2.3 Les Championnats du Monde Seniors ont lieu tous les ans, sauf l'année des Jeux Olympiques d'été.
- 5.2.4 Aux Championnats du Monde, seuls les athlètes qualifiés par l'IWF peuvent participer.
- 5.2.5 Des médailles d'or, argent et de bronze sont attribuées aux trois (3) premières places à l'Arraché, l'Épaulé-Jeté et le total dans chaque catégorie de poids de corps.

5.3 JEUX OLYMPIQUES

- 5.3.1 Dès que possible mais au plus tard vingt-quatre (24) mois avant l'ouverture des Jeux Olympiques et en relation avec le Comité exécutif de l'IWF, le CIO, les Délégués Techniques de l'IWF et le Comité d'Organisation des JO, l'IWF communiquera les informations correspondantes aux Fédérations Membres.
- 5.3.2 Tous les documents sportifs et réglementaires liés doivent être approuvés par l'IWF avant publication.
- 5.3.3 Un Comité National Olympique doit engager les athlètes aux Jeux Olympiques et aux Jeux Olympiques de la Jeunesse conformément à la réglementation concernant la qualification aux Jeux Olympiques.
- 5.3.4 Des médailles d'or, argent et de bronze sont attribuées aux trois (3) premières places au Total dans chaque catégorie de poids de corps.
- 5.3.5 Le Comité Exécutif de l'IWF désigne deux (2) Délégués Techniques pour les JO dont la tâche est d'assurer la coordination et l'assistance à l'organisation technique de la compétition d'haltérophilie.

5.4 JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE

- 5.4.1 Les dispositions 5.3 s'appliquent, lorsque cela est possible.
- 5.4.2 Un Délégué pour la Manifestation est désigné pour les JO de la Jeunesse dont la tâche est d'assurer la coordination et l'assistance à l'organisation technique de la compétition d'haltérophilie.

5.5 JEUX MULTISPORTS AUTRES QUE LES JEUX OLYMPIQUES

- 5.5.1 Les compétitions d'haltérophilie à tous les Jeux Multisports (continentaux, régionaux ou autre) doivent être supervisées par l'IWF.
- 5.5.2 Tous les documents sportifs et réglementaires liés doivent être approuvés par l'IWF avant publication. Le règlement des Jeux Multisports doit être fourni en anglais et dans toute autre langue que le Comité d'Organisation des Jeux juge nécessaire.
- 5.5.3 L'IWF inspecte toutes les installations et les équipements sportifs et agréé les Officiels Techniques Internationaux de l'haltérophilie en relation avec la Fédération Continentale ou Régionale concernée et / ou le Comité d'Organisation des Jeux.
- 5.5.4 Un Délégué Technique de l'IWF sera désigné pour aider le Comité d'Organisation des Jeux. Il doit être présent avant l'ouverture des Jeux pour s'assurer que les lieux et les équipements sportifs sont adaptés et que le règlement international est respecté.
- 5.5.5 L'IWF peut être représentée soit par le Président, le Secrétaire Général, soit par un délégué désigné en accord avec le Président et le Secrétaire Général de l'IWF.
- 5.5.6 Le Comité d'Organisation des Jeux doit prendre en charge le voyage, l'hébergement et la restauration du délégué IWF pour les Jeux.
- 5.5.7 Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont attribuées aux trois (3) premières places à l'Arraché, l'Épaulé-Jeté et le total dans chaque catégorie de poids de corps, sauf indication contraire du Comité d'Organisation des Jeux et de l'IWF.

5.6 CHAMPIONNATS DU MONDE UNIVERSITAIRES

- 5.6.1 Sous couvert d'une attribution par la FISU à une fédération membre de la FISU, les Championnats du Monde Universitaires sont organisés toutes les années paires sous l'égide / contrôle de la FISU et de ses règlements.
- 5.6.2 L'IWF est représentée par un Délégué de l'IWF désigné pour chaque Championnat du Monde Universitaire.
- 5.6.3 Dans tous les secteurs de l'organisation sportive et technique spécifique de la manifestation, le règlement IWF doit être appliqué, lorsque c'est possible.
- 5.6.4 L'attribution est soumise au respect des règles d'attribution de la FISU, et à celles de l'IWF (Constitution et Règlements).

- 5.6.5 L'IWF sera consultée pour l'attribution, la préparation et la mise en œuvre du Championnat.
- 5.6.6 L'implication de la Fédération Membre dans l'organisation du Championnat est encouragée et attendue.
- 5.6.7 En accord avec le Comité d'Organisation, au moins trente-deux (32) Officiels Techniques seront désignés pour le déroulement du Championnat.

5.7 UNIVERSIADES

- 5.7.1 Les compétitions d'haltérophilie aux Universiades d'Été, organisées les années impaires sous l'égide de la FISU, sont régies par les Règlements FISU / IWF des Universiades élaborés en commun et validés par les deux organisations.

6 PROCEDURE POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION IWF

6.1 AVANT LA COMPETITION – INSCRIPTIONS

- 6.1.1 Les participants ne peuvent être inscrits que par leur Fédération d'origine au moyen des formulaires d'inscription préalable et d'inscription finale.
- 6.1.2 Le formulaire d'inscription préalable doit être envoyé (par fax ou mail) à la Fédération organisatrice / Comité d'Organisation avec une copie au Secrétariat IWF soixante jours (60) avant le Congrès Technique / Conférence.
- 6.1.3 Le formulaire d'inscription finale doit être envoyé (par fax ou mail) à la fédération organisatrice / Comité d'Organisation avec copie au Secrétariat IWF quatorze jours (14) avant le Congrès Technique / Conférence.
- 6.1.4 La fédération organisatrice / Comité d'Organisation a le droit d'utiliser les noms des engagés sur les formulaires d'inscription finale pour les réservations dans l'un des hôtels officiels réservés. En cas de non utilisation de l'une / des chambres de l'hôtel réservé, la fédération est tenue de régler des frais d'annulation à la Fédération hôte / Comité d'Organisation pour toute la durée de chaque réservation.
- 6.1.5 Les formulaires d'inscription finale doivent être confirmés par l'IWF. Les formulaires d'inscription préalable non annulés, incomplets, et / ou incorrects seront acceptés.
- 6.1.6 Les athlètes non-inscrits sur le formulaire d'inscription finale ne peuvent pas participer à la Manifestation.
- 6.1.7 Pour les Championnats du Monde (Jeunes, Juniors et Seniors), une liste de départ par catégories doit être publiée sur le site de l'IWF au plus tard cinq (5) jours avant la date de Vérification des formulaires d'inscription finale.

6.2 VERIFICATION DES DERNIERS ENGAGEMENTS

- 6.2.1 Une réunion de Vérification des formulaires d'inscription finale présidée par le Directeur de la Compétition / Directeur Technique doit se tenir avant le Congrès Technique / Conférence.
- 6.2.2 Une copie du passeport de chaque athlète participant doit être présentée à la réunion de Vérification par l'Officiel de l'Équipe correspondant.
- 6.2.3 Lors de la réunion de Vérification des Inscriptions Finales chaque équipe participante reçoit un formulaire de vérification pour lequel elle est sollicitée / et peut faire ce qui suit :
- Corriger l'orthographe des noms
 - Corriger les dates de naissance
 - Modifier la catégorie de poids de corps
 - Modifier le total d'engagement
- 6.2.4 Le remplacement d'athlètes n'est pas autorisé.
- 6.2.5 Il ne doit rester au maximum sur le Formulaire de Vérification que huit (8) masculins et huit (8) féminines avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids de corps, sauf si des compétitions Jeunes et Juniors ont lieu en même temps. Tout athlète supplémentaire doit être retiré.
- 6.2.6 Lorsque Le Formulaire de Vérification est vérifié, signé et retourné les engagements sont considérés comme définitifs.
- 6.2.7 Les équipes non représentées à la Réunion de Vérification des Inscriptions doivent accepter l'information figurant sur leur Formulaire d'Inscription Finale comme ferme et définitive.

6.3 TIRAGE AU SORT ET CONGRES / CONFERENCE TECHNIQUE

- 6.3.1 Après la Vérification des Inscriptions Finales un tirage au sort aléatoire est effectué pour chaque athlète engagé définitivement. Les athlètes conservent ce numéro tout au long de la Manifestation. Il est utilisé pour l'ordre de passage à la pesée et en compétition dans son groupe.
- 6.3.2 Les catégories de poids de corps peuvent être divisées en deux (2) groupes ou plus par le Directeur de Compétition / Délégué Technique selon les totaux d'engagement. Dix-huit (18) athlètes au maximum peuvent constituer un groupe.
- 6.3.3 Si deux (2) athlètes ou plus ont le même total d'engagement, ils peuvent être répartis dans des groupes différents en fonction de leur numéro de tirage au sort (par exemple : le plus petit numéro dans le groupe A; et le plus grand dans le groupe B).

- 6.3.4 Avant le début de la manifestation se tiendra un Congrès Technique / Conférence où les équipes participantes et toutes les parties concernées recevront les informations nécessaires.

6.4 PESEE

(voir annexe)

- 6.4.1 La pesée commence deux (2) heures avant le début de la compétition du groupe concerné. Elle dure une (1) heure.
- 6.4.2 Dès que l'athlète est au poids dans sa catégorie, les Officiels d'Équipe doivent recevoir des laissez-passer pour accéder à la salle d'échauffement comme suit – et par groupe :
- Un (1) athlète – trois (3) laissez-passer.
 - Deux (2) athlètes – quatre (4) laissez-passer.
 - Pour chaque athlète supplémentaire (pour catégories / compétitions multiples) deux (2) laissez-passer par athlète.

6.5 PRESENTATION

- 6.5.1 La compétition commence officiellement par la présentation des athlètes. Après la présentation des athlètes et avant celle des Officiels Techniques, le chronomètre est lancé pour dix (10) minutes.
- 6.5.2 Les athlètes du groupe sont présentés dans l'ordre des numéros de départ.
- 6.5.3 Les Officiels Techniques du groupe sont ensuite présentés après quoi ils apportent leur carnet d'Officiel au Président du Jury.

6.6 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- 6.6.1 La barre est chargée progressivement. L'athlète ayant demandé la plus petite charge commence. Lorsque le poids annoncé est chargé sur la barre, et que le chronomètre est lancé, la charge ne peut plus être diminuée. L'athlète / Officiel de l'Équipe doit donc suivre la progression des charges pour être prêt à effectuer la tentative avec le poids choisi. Cela relève de l'entière responsabilité de l'athlète/Officiel d'Équipe.
- 6.6.2 Le poids de la barre doit toujours être un multiple de un (1) kg.
- 6.6.3 La progression automatique après l'essai réussi d'un athlète doit être au minimum d'un (1) kg. En cas d'échec le poids sur la barre reste automatiquement le même.
- 6.6.4 Les charges minimum qui peuvent être demandées dans les compétitions IWF sont :
- Hommes = vingt-six (26) kg (la barre, les colliers et deux (2) disques de 0.5 kg)
 - Femmes = vingt et un (21) kg (la barre, les colliers et deux (2) disques de 0.5 kg)

6.6.5 **Règle des 20 kg** (voir annexe)

La charge totale des barres de départ annoncées et tentées à l'arraché et l'épaulé-jeté ne pourra pas être inférieure de plus de vingt (20) kg à celle donnée et vérifiée lors de l'engagement. Le jury exclura l'athlète de la compétition si cette règle n'est pas respectée.

La règle ci-dessus est communément appelée « règle des 20kg ».

6.6.6 **ORDRE D'APPEL** (voir annexe)

Les quatre (4) critères suivants sont à prendre en compte pour l'ordre d'appel des athlètes :

1. Le poids de la barre (le plus léger en premier).
2. Le numéro de l'essai (le plus petit en premier).
3. L'ordre de passage de (des) la tentative(s) précédente(s) (l'athlète passé le plus tôt en premier).
4. Le numéro de départ de l'athlète (le plus petit en premier). - Pour l'attribution des numéros de départ voir le point 6.4 - Pesée.

6.6.7 Chaque athlète bénéficie d'une (1) minute entre l'appel de son nom et le début de la tentative. Après trente (30) secondes un signal de rappel retentit.

Si un athlète effectue deux (2) essais consécutifs, il/elle bénéficie de deux (2) minutes avant la seconde tentative (exception: voir le point 6.6.8).

Trente (30) secondes après le début du temps imparti et trente (30) secondes avant la fin du temps imparti, un signal de rappel retentit. Si à la fin du temps imparti, l'athlète n'a pas soulevé la barre du plateau, la tentative sera déclarée «essai» par les trois (3) Arbitres.

Le chronomètre est déclenché au moment où le speaker, en langue anglaise, a terminé d'appeler l'athlète, ou quand la barre est chargée et que les chargeurs ont quitté le plateau, en fonction de la dernière action réalisée. Le chronomètre doit être arrêté si quelqu'un d'autre que l'athlète monte sur le plateau.

6.6.8 Un athlète ne bénéficie plus que d'une minute si, appelé pour deux (2) tentatives consécutives, l'ordre d'appel change et que le chronomètre est lancé pour un autre athlète.

6.6.9 Le poids annoncé par le speaker doit être immédiatement affiché sur le tableau d'essais.

6.6.10 Quand un athlète veut augmenter ou diminuer la charge initialement demandée, l'Officiel d'Équipe/athlète doit en informer le chef marschall en signant la Carte d'Athlète. Pour augmenter la charge, l'Officiel d'Équipe/athlète doit signer la Carte d'Athlète avant l'appel final (sauf point 6.6.12). Pour diminuer la charge le chronomètre ne doit pas avoir été lancé pour l'athlète.

6.6.11 L'appel final est le signal sonore donné par le chronomètre trente (30) secondes avant la fin du temps imparti.

- 6.6.12 Avant le premier essai et entre deux essais, l'Officiel d'Équipe / athlète doit inscrire et signer la tentative suivante sur la Carte d'Athlète, aussi bien pour la déclaration que pour la progression automatique. Cette signature autorise deux (2) changements.
- Si l'Officiel d'Équipe / athlète n'a rien indiqué avant l'appel final (30 secondes), l'athlète sera appelé selon la progression automatique.
- Quand un athlète effectue deux (2) essais consécutifs (avec deux (2) minutes) de temps imparti, l'Officiel d'Équipe / athlète doit annoncer l'essai suivant dans les trente (30) secondes qui suivent l'appel, même s'il s'agit de la progression automatique.
- Le non respect de cette procédure entraîne la perte des deux (2) changements. L'athlète ne pourra alors que suivre la progression automatique (point 7.9).
- 6.6.13 Quand l'Officiel d'Équipe / athlète demande un changement de barre et que ce même athlète est appelé pour cette nouvelle tentative plus lourde, le chronomètre est arrêté pendant le chargement. Une fois la barre chargée, le chronomètre continue de tourner. Quand l'Officiel d'Équipe/ athlète demande un changement de barre et que par conséquent un autre athlète est appelé et que le chronomètre est lancé, le délai normal d'une (1) minute (60 secondes) s'applique pour la prochaine tentative (point 7.9).
- 6.6.14 L'Officiel d'Équipe / athlète doit signer la Carte d'Athlète pour un abandon à l'Arraché ou à l'Épaulé-jeté ou aux deux. Cet (ou ces) abandon(s) doivent être notés et signés sur la carte d'athlète.
- Une fois la Carte d'Athlète signée, l'abandon est officiel et l'athlète ne peut pas reprendre la compétition dans ce mouvement. Le speaker annonce l'abandon.
- 6.6.15 Pendant la compétition, seuls les Officiels Techniques, le personnel autorisé, les Officiels d'Équipes autorisés (point 6.4) et les athlètes du groupe concerné ont accès à l'aire de compétition.
- 6.6.16 Seuls trois (3) Officiels d'Équipes sont autorisés à se trouver dans l'espace d'accès à la scène / au plateau

6.7 INTERRUPTION

- 6.7.1 Après l'arraché, il y a une interruption de dix (10) minutes afin de permettre aux athlètes de s'échauffer pour l'épaulé-jeté.
- 6.7.2 Le Jury peut, à sa discrétion et en accord avec le Directeur de la Compétition / Directeur Technique, raccourcir ou prolonger cette interruption. Cette information doit être délivrée à toutes les parties concernées (athlètes, Officiels d'Équipes, Officiels Techniques, médias, spectateurs, etc.).

6.8 CLASSEMENT DES ATHLETES ET DES EQUIPES (voir annexe)

6.8.1 CLASSEMENT DES ATHLETES

Le titre de champion est attribué individuellement dans les mouvements de l'Arraché, de l'Épaulé-Jeté et au Total (addition des résultats du meilleur arraché et du meilleur épaulé-Jeté). Les athlètes qui remportent les premières, deuxièmes et troisièmes places dans les deux (2) mouvements et au total dans chaque manifestation IWF se voient remettre respectivement les médailles d'or, d'argent et de bronze.

6.8.2 Facteurs à prendre en compte pour le classement des athlètes à l'Arraché et à l'Épaulé-Jeté :

1. Le meilleur résultat – l'athlète qui soulève la charge la plus lourde est classé premier,
Si identique :
2. Le meilleur résultat en fonction du nombre d'essais - L'athlète qui a réalisé le moins d'essais est premier,
Si identique :
3. Les essais précédents : celui qui a réalisé le moins d'essais est classé premier,
Si identique :
4. Le tirage au sort - le plus petit numéro est classé premier.

Facteurs à prendre en compte pour le classement des athlètes au Total :

1. Le meilleur résultat – l'athlète qui a le total le plus élevé est classé premier;
Si identique :
2. Le meilleur résultat à l'épaulé-Jeté – l'athlète qui a soulevé la charge la moins élevée est classé premier;
Si identique :
3. Le meilleur résultat en fonction du nombre d'essais à l'épaulé-jeté -
L'athlète qui a réalisé le moins d'essais est classé premier.
Si identique :
4. Les essais précédents - le plus petit nombre d'essais est classé premier;
Si identique :
5. Le tirage au sort - le plus petit numéro est classé premier.

L'ordre de la compétition s'applique quand une catégorie de poids de corps est divisée en plusieurs groupes (voir précision 6.8).

6.8.3 CLASSEMENT DES EQUIPES

Aux Championnats du Monde et Continentaux et autres manifestations IWF, le classement des équipes est effectué en additionnant les points de chaque athlète selon le barème suivant :

1 ère place : 28 points	10 ème place : 16 points	19 ème place : 7 points
2 ème place : 25 points	11 ème place : 15 points	20 ème place : 6 points
3 ème place : 23 points	12 ème place : 14 points	21 ème place : 5 points
4 ème place : 22 points	13 ème place : 13 points	22 ème place : 4 points
5 ème place : 21 points	14 ème place : 12 points	23 ème place : 3 points
6 ème place : 20 points	15 ème place : 11 points	24 ème place : 2 points
7 ème place : 19 points	16 ème place : 10 points	25 ème place : 1 point
8 ème place : 18 points	17 ème place : 9 points	
9 ème place : 17 points	18 ème place : 8 points	

- 6.8.4 Aux Championnats du Monde et autres manifestations IWF les points seront attribués à l'Arraché, à l'Épaulé-Jeté et au Total à chaque équipe pour le classement par équipes.
- 6.8.5 Lorsque deux (2) équipes ou plus obtiennent le même nombre de points au classement par équipes, l'équipe qui a le plus de meilleures places obtient le classement le plus élevé.
- 6.8.6 Les athlètes n'ayant validé aucune tentative à l'Arraché ne sont pas éliminés de la compétition (sauf cas 6.8.8). Ils sont autorisés à participer à l'Épaulé-Jeté et obtenir les points prévus pour le classement par équipes selon leur place obtenue à l'Épaulé-Jeté. Ils n'obtiennent pas de points au Total.
- 6.8.7 Les athlètes ayant réussi l'Arraché mais n'ayant validé aucune tentative à l'Épaulé-Jeté obtiennent les points prévus pour le classement par équipes selon leur place obtenue à l'Arraché mais n'obtiennent pas de points au Total.
- 6.8.8 Dans les compétitions où les médailles sont attribuées seulement au Total, les athlètes n'ayant validé aucune tentative à l'Arraché sont éliminés de la compétition et ne peuvent pas continuer à l'Épaulé-Jeté. Ces athlètes, ainsi que ceux n'ayant validé aucune tentative à l'Épaulé-Jeté ne marquent pas de points pour leur équipe.

6.9 CEREMONIE PROTOCOLAIRE

(voir annexe)

- 6.9.1 Lors de toutes les manifestations IWF, une cérémonie protocolaire est organisée à la fin de chaque catégorie de poids de corps.

7 OFFICIELS TECHNIQUES

7.1 DEFINITION

Un Officiel Technique est défini comme une personne qui contrôle le déroulement d'une compétition en appliquant les règles et règlements sportifs, pour émettre des jugements sur, la transgression de la règle, la performance, le délai ou le classement. Un Officiel Technique se comporte comme un juge impartial de la compétition sportive. Ce qui implique l'obligation d'agir avec exactitude, cohérence, objectivité et le sens le plus élevé d'intégrité.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES

- 7.2.1 Un nombre suffisant d'Officiels Techniques doit être désigné pour exercer à chaque Manifestation IWF. Seuls des Officiels Techniques Internationaux participent aux Manifestations de l'IWF. Les Officiels Techniques retenus pour les Manifestations IWF ne doivent pas être impliqués dans l'entraînement ou l'assistance d'athlètes pendant la compétition.

7.2.2 Lors des manifestations de l'IWF, les postes d'Officiels Techniques suivant doivent être pourvus :

- Jury
- Directeur de Compétition
- Arbitres
- Contrôleurs Techniques
- Chef Marschall (s)
- Chronométrateur(s)
- Secrétaire de compétition
- Speaker (s)
- Médecin(s) de service

7.2.3 Les Officiels Techniques doivent porter l'uniforme réglementaire d'Officiel Technique IWF :

- Veste bleu marine (code couleur : PMS 2767)
- Pantalon / jupe bleu marine (code couleur : PMS 2767)
- Chemise blanche
- Cravate IWF / foulard IWF
- Chaussures de ville noires
- Insigne métallique d'OT de l'IWF, sur le revers gauche de la veste.

Par temps chaud ou selon la chaleur des lieux, avec l'autorisation du Président du jury, la veste et / ou la cravate / foulard peuvent être retirés. Les vestes, cravates / foulards doivent toujours être portés pour la présentation et la Cérémonie protocolaire, sauf avis contraire de l'IWF.

Aux Jeux Olympiques et autres Jeux Multisports, seule la tenue du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques / Comité d'Organisation peut être portée. S'il n'y a pas de tenue prévue pour ces Jeux, les Officiels Techniques doivent porter celle de l'IWF, si besoin.

7.2.4 Avant la réunion des Officiels Techniques, les Officiels Techniques sont affectés à des groupes et à des postes par le Président du Comité Technique et / ou le Directeur de la Compétition.

7.2.5 Avant le début de la manifestation, une réunion des Officiels Techniques doit avoir lieu. Obligatoire aux Championnats de Monde (Jeunes / Juniors / Seniors) et si possible aux autres Manifestations, une deuxième réunion d'Officiels Techniques se tiendra environ en milieu de manifestation. La participation aux deux réunions est obligatoire pour les Officiels Techniques désignés.

7.2.6 Chaque groupe sera composé d'Officiels Techniques en provenance de pays différents et doit inclure des hommes et des femmes.

7.2.7 Les Officiels Techniques doivent être à leurs postes au plus tard trente (30) minutes avant d'exercer et doivent être présents dans l'aire de compétition au plus tard dix (10) minutes avant la présentation des athlètes.

7.2.8 Les Officiels Techniques doivent présenter leur carnet au Président du Jury après la présentation et le reprendre à l'issue de chaque compétition.

7.3 PROMOTION DES OFFICIELS TECHNIQUES

(Voir annexe)

- 7.3.1 L'IWF émet et enregistre les carnets d'Officiels Techniques Internationaux, les certificats de capacité et les licences.
- 7.3.2 Les Officiels Techniques Internationaux **sont classés en trois (3) catégories**, et les carnets sont émis comme suit :
- a) **Catégorie 1** : Les détenteurs de ce carnet peuvent officier à tous les niveaux des manifestations internationales, y compris les Jeux Olympiques, les Jeux Olympiques de la Jeunesse, les Championnats du Monde et les Universiades.
 - b) **Catégorie 2** : Les détenteurs de ce carnet peuvent officier à tous les niveaux des manifestations internationales, sauf les Jeux Olympiques, les Jeux Olympiques de la Jeunesse, les Championnats du Monde et les Universiades.
 - c) **Certificat de capacité** : Les détenteurs de ce carnet peuvent aider à tous les niveaux des manifestations internationales, y compris les Jeux Olympiques, les Jeux Olympiques de la Jeunesse, les Championnats du Monde et les Universiades, sauf aux postes où le carnet d'Officiel Technique de catégories 1 ou 2 est exigé, conformément au règlement international.
- 7.3.3 Les carnets d'Officiels Techniques et les Certificats de Capacité sont émis à la demande des Fédérations Membres.
- 7.3.4 Licence : à la demande des Fédérations Membres, l'IWF émet des licences d'Officiel Technique et de Certificat de Capacité valables pour chaque olympiade, jusqu'à la fin de l'année olympique suivante (ex : 01/01/2017 / 31/12/2020). La possession d'une licence en cours de validité est la condition pour officier lors des Manifestations IWF.
- 7.3.5 Pour passer d'Arbitre National à Officiel Technique de catégorie 2, les conditions suivantes sont à remplir :
Les candidats :
- a) Doivent avoir exercé les fonctions d'Arbitre National au moins pendant cinq (5) ans.
 - b) Doivent être proposés par leur Fédération.
 - c) Doivent avoir une connaissance complète de la réglementation IWF.
 - d) Doivent prouver leur compétence lors d'un examen pratique organisé par leur Fédération selon le règlement IWF.
 - e) Doivent obtenir 90 % ou plus lors de l'examen pratique.
 - f) Doivent obtenir 85 % ou plus au questionnaire IWF en vigueur, préparé et révisé ponctuellement par le comité technique de l'IWF.
- NOTE** : le pourcentage pris en compte pour l'examen d'Officiel Technique est arrondi (ex : 89.74 = 90 % ; 89.45 = 89 %).
- 7.3.6 Pour passer d'Officiel Technique de catégorie 2 à Officiel Technique de catégorie 1, les conditions suivantes sont à remplir :
Les candidats :

- a) Doivent avoir exercé les fonctions d' Officiel Technique de catégorie 2 au moins pendant deux (2) ans.
- b) Doivent prouver leur compétence à trois (3) Officiels Techniques de catégorie 1 lors d'un examen pratique organisé selon le règlement de IWF. Ils peuvent être examinés lors de n'importe quelle Manifestation IWF, sauf les Championnats du Monde, les Jeux Olympiques et les compétitions Masters.
- c) Doivent obtenir 95 % ou plus lors de l'examen pratique.
- d) Doivent obtenir 90 % ou plus au questionnaire IWF en vigueur, préparé et révisé ponctuellement par le comité technique de l'IWF.
- e) Doivent être capable de comprendre et de s'exprimer dans un anglais basic.

NOTE : le pourcentage pris en compte pour l'examen d'Officiel Technique est arrondi (ex : 89.74 = 90 % ; 89.45 = 89 %).

7.4 OFFICIELS TECHNIQUES AUX CHAMPIONNATS DU MONDE ET JEUX OLYMPIQUES

7.4.1 PRINCIPES DE SELECTION DES OFFICIELS TECHNIQUES

Les principes de sélection IWF des Officiels Techniques pour les manifestations de l'IWF sont les suivants :

1. Égalité entre les sexes; en utilisant les principes du CIO comme référence
2. Représentation continentale équilibrée
3. Appartenir à une Fédération dont les athlètes participent à la manifestation
4. Conditions pour être retenu :
 - Qualification adaptée
 - Licence à jour
 - Tenue officielle
 - Disponibilité pour toute la durée de la manifestation
 - Responsabilité / compétence

7.4.2 A la demande de l'IWF, les Fédérations peuvent proposer des Officiels Techniques pour officier aux Championnats du Monde. Le Comité Technique / Comité Médical de l'IWF procède au choix définitif parmi la liste des Officiels Techniques proposés, en accord avec le Président de l'IWF et le Président du Comité Technique / Médical. Au moins trente-six (36) Officiels Techniques doivent être désignés par l'IWF par rapport au programme de la compétition. Les Fédérations ayant proposé des Officiels Techniques sont avisées de la désignation – ou non – de leurs Officiels Techniques.

Si nécessaire, et à sa discrétion absolue, l'IWF se réserve le droit de nommer des Officiels Techniques autres que ceux proposés par les Fédérations. Ces Officiels Techniques et leur fédération en seront dûment avisés.

7.4.3 Le Président du Comité Technique / Médical de l'IWF, en accord avec le Directeur de la Compétition, désigne les Officiels Techniques retenus pour les catégories spécifiques ou groupes avant le début de la compétition.

7.4.4 Aux Jeux Olympiques, les Officiels Techniques sont désignés six (6) mois avant le début des Jeux par le Comité exécutif de l'IWF, à partir de la liste des candidats proposés par les Fédérations et sur recommandation du Comité Technique / Médical de l'IWF.

Si nécessaire, et à sa discrétion absolue, l'IWF se réserve le droit de nommer des Officiels Techniques autres que ceux proposés par les Fédérations. Ces Officiels Techniques et leur Fédération en seront dûment avisés.

- 7.4.5 Les Officiels Techniques retenus ne doivent pas faire partie de leur équipe nationale.
- 7.4.6 Les Officiels Techniques désignés pour la manifestation, et absents sans raison valable notifiée au Secrétariat de l'IWF et au Président du Comité Technique, pourront être écartés de toute sélection ultérieure pour une période de deux (2) ans.

7.5 LE JURY

(voir annexe)

- 7.5.1 Le Jury a le contrôle ultime sur le lieu de compétition et sa fonction première est de s'assurer que les règlements sont correctement suivis et appliqués.
- 7.5.2 Tous les membres du Jury doivent être des Officiels Techniques de catégorie 1.
- 7.5.3 Lors des Manifestations IWF, chaque Jury est composé de trois (3) ou cinq (5) membres, dont l'un est le Président. Le Jury peut comprendre jusqu'à deux (2) membres de réserve.
- 7.5.4 Tout au long de la compétition / Manifestation, après avoir observé le travail des Officiels Techniques, les membres du Jury peuvent rédiger un rapport pour mettre en évidence un événement / incident particulier. Le Président du Jury peut adresser les rapports au président du Comité Technique, au président de l'IWF et/ou au Secrétaire Général de l'IWF.
- 7.5.5 Tout au long de la compétition et après un premier avertissement, le Jury peut, par vote unanime, remplacer un Officiel Technique dont les décisions prouvent son incompétence.
- 7.5.6 L'impartialité des Officiels Techniques ne doit pas être mise en doute. Des erreurs d'arbitrage peuvent se produire involontairement, et dans ces cas, l'Officiel Technique est autorisé à expliquer sa décision au Jury, s'il le souhaite ou si on le lui demande.
- 7.5.7 Le Jury a le pouvoir de modifier une décision des arbitres quand elle a été jugée techniquement incorrecte à l'unanimité par le jury. Pour modifier la décision, le Jury doit appeler les Arbitres concernés pour une demande d'explication. Si l'explication est acceptée il n'y a pas de suite, sinon la décision est modifiée. Une telle décision et sa raison doivent être communiquées à l'athlète / Officiel d'Équipe par l'intermédiaire du Contrôleur Technique ou tout autre Officiel Technique ou directement par le Président du Jury et annoncée par le speaker.

Lorsque la décision de la majorité des membres du Jury est différente de celle des Arbitres, le Jury peut appeler les Arbitres pour une demande d'explication. Si l'explication est acceptée il n'y a pas de suite. Si elle ne l'est pas et que le Jury se prononce à l'unanimité, la décision des Arbitres sera modifiée.

Lors de Manifestations où la composition d'un Jury est de trois (3) personnes, à défaut d'unanimité en première instance, le Jury ne peut prendre aucune décision.

- 7.5.8 Pour appliquer la règle ci-dessus, les membres du Jury doivent donner leur décision sur chaque essai au moyen de l'appareil de contrôle du Jury situé sur la table. Les membres du Jury donnent leur décision lorsque l'athlète a reposé la barre sur le plateau (point 3.3.6).
Les membres du Jury ne doivent pas influencer ou tenter d'influencer les autres membres du Jury.
- 7.5.9 Le Jury n'est pas un jury d'appel; il n'y a pas d'appel possible contre la décision du Jury.
Le Jury a le pouvoir de réprimander / sanctionner un athlète / Officiel d'Équipe pour une conduite inappropriée sur le lieu de compétition. En particulier, si cette conduite inappropriée (actes ou paroles) représente une menace pour un Officiel Technique ou un personnel de l'IWF dans l'exercice de ses fonctions. Le Président du Jury, en accord avec le Président de l'IWF, le Secrétaire Général de l'IWF ou le Directeur de la Compétition est responsable de la mise en œuvre d'une éventuelle réprimande / sanction.
- 7.5.10 Tout au long de la compétition, le Jury doit veiller à faire appliquer l'article 6.6.5.
- 7.5.11 Les membres du jury de réserve sont assis à un endroit dédié du lieu de compétition et non à la table du jury sauf s'ils sont appelés pour remplacer l'un des autres membres du jury.
- 7.5.12 Les membres du Jury doivent rester à leur place pendant la cérémonie protocolaire, et s'assurer que les Arbitres le restent aussi.
- 7.5.13 Le Président du Jury doit prendre en compte l'éventuelle nécessité de rappeler les athlètes du groupe B ou d'autres groupes afin de rejoindre les athlètes du groupe A s'ils sont susceptibles d'être médaillé(e)s.
- 7.5.14 Si un essai est manqué à cause d'une barre non chargée de façon symétrique, ou si le plateau est endommagé, ou si les disques se déplacent pendant la tentative; ou s'il y a une incursion ou toute autre interférence extérieure, le Jury doit accorder un essai supplémentaire à l'athlète concerné(e).
- 7.5.15 Le Jury décide si les petits disques (2 kg, 1.5 kg, 1kg et 0.5 kg) doivent être chargés à l'intérieur ou à l'extérieur des colliers.
- 7.5.16 S'il y a eu une erreur de chargement ou si le speaker a fait une grave erreur lors de l'appel du nom d'un athlète ou pour un essai, le Jury doit accorder un essai supplémentaire (voir précision 7.5).
- 7.5.17 Le Président du Jury contrôle et signe tous les carnets d'Officiels Techniques.
- 7.5.18 A chaque manifestation IWF, le Président du Jury ou le Directeur de Compétition doit désigner quelqu'un pour remplir une feuille de match de secours.
- 7.5.17 Le Président du Jury contrôle et signe la feuille de match officielle.

7.6 LE DIRECTEUR DE COMPETITION

- 7.6.1 Le Directeur de Compétition contrôle le déroulement de la compétition en proche collaboration avec le Jury et le délégué Technique (s'il a été désigné).

Les fonctions du Directeur de Compétition sont les suivantes :

- 7.6.2 Il affecte les Officiels par groupes / par postes.
- 7.6.3 Il vérifie les listes d'athlètes et les répartit en groupes, si besoin, en fonction des totaux d'engagement vérifiés.
- 7.6.4 Il supervise le tirage au sort.
- 7.6.5 Il supervise l'ordre de passage en compétition, y compris le Système de Gestion de la Compétition et la distribution de tous les documents officiels de la compétition.
- 7.6.6 Il supervise l'enregistrement des nouveaux records établis pendant la compétition.
- 7.6.7 Il suit et fait appliquer la règle 6.6.5.
- 7.6.8 Il vérifie et signe la feuille de match officielle.

7.7 LES ARBITRES

- 7.7.1 Le rôle principal des Arbitres est de donner une décision sur les tentatives des athlètes.
- 7.7.2 Pour toutes les manifestations de l'IWF quatre (4) Arbitres sont désignés pour chaque groupe. Le rôle des Arbitres consiste à être Arbitre Central, Arbitres Latéraux (2) et un (1) Arbitre de Réserve. Les Arbitres doivent occuper tous les postes à l'intérieur d'un groupe. Chaque groupe d'Arbitres doit être composé de deux (2) femmes et deux (2) hommes.
- 7.7.3 Avant la compétition les Arbitres doivent vérifier en collaboration avec les autres Officiels Techniques :
 - que l'équipement sportif nécessaire fonctionne correctement,
 - que tous les athlètes soient pesés durant le temps imparti, et que leur poids se situe dans la limite de leur catégorie de poids
- 7.7.4 Pendant la compétition, les arbitres vérifient que :
 - le poids sur la barre correspond bien à celui annoncé
 - que seul l'athlète ou les chargeurs déplacent la barre sur le plateau. Il est interdit à un Officiel d'Équipe de déplacer, centrer ou nettoyer la barre.
 - si l'athlète, pendant l'exécution de son mouvement se déplace, de sorte que l'arbitre n'a plus une bonne vision du compétiteur, l'arbitre concerné peut se déplacer pour pouvoir observer correctement le geste. Si l'(les) Arbitre(s) se déplace(nt) il(s) doi(ven)t emporter le petit drapeau rouge/blanc pour donner la décision à la fin de l'exécution.
 - La règle 6.6.5 est appliquée (à la pesée).

NOTE : les athlètes déficient visuels peuvent être accompagnés par un entraîneur / guide pour les aider dans leur position de départ. L'entraîneur / guide doit avoir quitté le plateau avant le début du mouvement.

- 7.7.5 Les trois (3) Arbitres ont les mêmes droits pour juger les tentatives. Ils le font au moyen du Système d'Arbitrage selon les procédures de l'article 3.3.6. Les Arbitres doivent s'assurer de donner à l'athlète toutes ses chances de réaliser son essai. Lorsque l'Arbitre constate que l'athlète a terminé son essai, il / elle donne sa décision au moyen du signal approprié.
- 7.7.6 Dès qu'un Arbitre a validé une tentative, il appuie immédiatement sur le bouton blanc du boîtier de contrôle.
- 7.7.7 Si un Arbitre ne valide pas une tentative, il appuie immédiatement sur le bouton rouge du boîtier de contrôle. Un arbitre qui aperçoit une erreur ou faute pendant l'exécution du mouvement doit appuyer immédiatement sur le bouton rouge.
- 7.7.8 Un essai est réussi avec deux (2) ou trois (3) lampes blanches ; il est refusé avec deux (2) ou trois (3) lampes rouges.
- 7.7.9 Il n'y a pas d'appel possible contre une décision des Arbitres.
- 7.7.10 Si le Système d'Arbitrage est inutilisable, l'Arbitre Central donne le signal «à terre» et les Arbitres donnent leur décision au moyen des petits drapeaux rouges ou blancs. Le signal « à terre » doit être visible et audible (c'est-à-dire : l'Arbitre Central doit simultanément dire « à terre » et abaisser le bras). Avant de donner le signal « à terre » l'Arbitre Central s'assure de la confirmation des deux (2) Arbitres Latéraux. De même, si un (1) des Arbitres Latéraux voit une faute grave pendant l'exécution il (elle) doit lever le drapeau rouge pour attirer l'attention sur la faute. S'il y a accord de l'autre Arbitre Latéral ou de l'Arbitre Central, il y a majorité d'opinions et l'Arbitre Central doit arrêter la tentative et donner le signal de reposer la barre sur le plateau.
- 7.7.11 L'Arbitre de réserve doit s'asseoir à un emplacement désigné de la salle de compétition de façon à pouvoir répondre à toute sollicitation du Président du Jury.
- 7.7.12 Pendant la Cérémonie protocolaire les Arbitres doivent rester à leur place.

7.8 LE CONTROLEUR TECHNIQUE

- 7.8.1 Les Contrôleurs techniques sont nécessaires pour aider le Directeur de Compétition et le Président du Jury à superviser le déroulement de la compétition.
- 7.8.2 Aux Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Championnats du Monde et Universiades, au moins deux (2) Contrôleurs Techniques sont désignés par groupe.
- Les fonctions du Contrôleur Technique sont les suivantes :**
- 7.8.3 Il s'assure que l'aire de compétition et les équipements sportifs sont conformes au règlement IWF.

- 7.8.4 Il s'assure que tous les Officiels Techniques portent la tenue adéquate et informe le Président du Jury des manquements.
- 7.8.5 Avant le début de la compétition, il inspecte la tenue des athlètes et fait appliquer le règlement IWF, le cas échéant. Lorsqu'une modification doit être apportée à la tenue d'un(e) athlète ou qu'un lubrifiant doit être enlevé et que l'athlète a été appelé(e), le règlement en vigueur doit être appliqué.
- 7.8.6 Au cours de la compétition, il s'assure que seuls les Officiels d'Équipes autorisés accompagnent l'athlète sur l'aire de compétition.
- 7.8.7 Il s'assure que c'est l'athlète appelé par le speaker qui monte sur la scène / plateau; même pendant le chargement de la barre.
- 7.8.8 Il s'assure que seul l'athlète déplace la barre pendant l'exécution du mouvement.
- 7.8.9 Il vérifie le nettoyage de la barre et du plateau conjointement avec les chargeurs.
- 7.8.10 Si besoin, en salle d'échauffement, il distribue et aide à la fixation des numéros d'athlètes avec des épingles à nourrice.
- 7.8.11 Si besoin, il assiste les personnes chargées du contrôle anti dopage.
- 7.8.12 Il contrôle et fait appliquer la règle 6.6.5.

7.9 LE CHEF MARSHAL

(voir annexe)

- 7.9.1 La principale fonction du Chef Marshall est d'accepter ou de refuser toute modification faite par les Officiels d'Équipe / athlète au sujet de déclarations ou tentatives sur les cartes d'Athlètes, selon la réglementation en vigueur.
- 7.9.2 Le Chef Marshall communique les informations prises en compte en terme de déclaration ou de tentative à la table de Direction de la Compétition au moyen d'un téléphone direct / interphone ou d'un équipement informatique.
- 7.9.3 Aux Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Championnats du Monde et Universiades, le Chef Marschall doit être un Officiel Technique anglophone de Catégorie 1 désigné par l'IWF.
- 7.9.4 Si besoin, des Assistants Marschall peuvent être désignés.
- 7.9.5 Il contrôle et fait appliquer la règle 6.6.5.

7.10 LE CHRONOMETREUR

- 7.10.1 Pour chaque évènement IWF, la Fédération hôte / le Comité d'Organisation doit désigner des Chronomètres.

- 7.10.2 Les Chronomètres doivent détenir un carnet international ou national d'Officiel Technique, ou un Certificat de Capacité de l'IWF sauf lors d'événements régis par l'article 7.3.2.
- 7.10.3 Le Chronomètreur utilise le chronomètre selon le règlement IWF.
- 7.10.4 Au début de chaque essai, les Chronomètres préparent et font partir le chronomètre à une (1) minute (60 secondes) ou deux (2) minutes (120 secondes) selon l'article 6.6 du règlement. Le chronomètre est déclenché quand le speaker termine l'appel pour la tentative en anglais ou quand la barre est chargée et que les chargeurs ont quitté le plateau, en fonction de la dernière action réalisée.
- 7.10.5 Le Chronomètreur arrête immédiatement le chronomètre dès que la barre est soulevée du plateau.
- 7.10.6 Le Chronomètreur relance le chronomètre si la barre n'atteint pas la hauteur des genoux de l'athlète.
- 7.10.7 Dix (10) minutes avant le début de la compétition (présentation des athlètes), le chronomètreur déclenche le chronomètre.
- 7.10.8 Pour s'acquitter au mieux de sa tâche, le Chronomètreur coopère étroitement avec le speaker et le Président du Jury.

7.11 LE SECRETAIRE DE COMPETITION

- 7.11.1 Le Secrétaire de Compétition est responsable de l'étude et de la collecte d'informations nécessaires au bon déroulement de la compétition, ainsi que de la diffusion des informations validées.
- 7.11.2 Le Secrétaire de Compétition gère la pesée et la procédure afférente.
- 7.11.3 A l'issue de la pesée, le Secrétaire de Compétition peut être sollicité pour aider sur un autre secteur de la compétition.
- 7.11.4 Il doit accomplir sa tâche en collaboration avec le Jury, le Directeur de la Compétition et le(s) Contrôleur(s) Technique(s).
- 7.11.5 Le Secrétaire de Compétition supervise la pesée et attribue les rôles des Officiels Techniques dans la salle de pesée
- 7.11.6 Le Secrétaire de Compétition attribue, gère et / ou distribue soit à la pesée, soit dans la salle d'échauffement trente (30) minutes avant le début de la compétition les équipements / fournitures suivantes :
- plateaux d'échauffement
 - recueille les accréditations des athlètes et distribue les laissez-passer d'Athlète.
 - laissez-passer pour l'accès à l'échauffement
 - numéros d'athlètes et épingles
 - autocollants numérotés des Officiels d'Équipe (facultatif)

7.11.7 Le Secrétaire de Compétition contrôle et fait appliquer la règle 6.6.5.

7.12 LE SPEAKER

7.12.1 Le rôle du speaker est de faire les annonces adéquates pour le bon déroulement de la compétition, pour chaque tentative, comprenant au moins :

- les instructions aux chargeurs de mettre le poids demandé
- le nom de l'athlète
- la Fédération / CNO de l'athlète
- le numéro de l'essai de l'athlète
- annonce du nom du concurrent suivant
- la décision des Arbitres « bon » ou « essai »

7.12.2 En cas de besoin, un assistant peut être désigné dont la fonction est de relever les changements de barres en provenance du Chef Marschall et d'en informer le speaker

7.12.3 Le speaker présente les Athlètes et les Officiels Techniques, et transmet toutes les annonces concernant le déroulement de la compétition.

7.12.4 Le speaker, s'il en a le temps et si le cours de la compétition le permet, peut faire des annonces non-sportives pour informer le public ou toute autre partie concernée.

7.12.5 Le speaker conduit la Cérémonie protocolaire selon le point 6.9 du règlement.

7.12.6 En l'absence d'un Appareil de Gestion de Compétition le speaker doit être un Officiel Technique International de Catégorie 1 ou 2.

7.13 LE MEDECIN DE SERVICE

7.13.1 Lors des Évènements IWF les Médecins de Service doivent être des médecins qualifiés, régulièrement enregistrés et assurés professionnellement. Les médecins de service doivent être titulaires d'une qualification ALS (Advanced Life Support) ou équivalente. Ils doivent détenir un Carnet d'Officiel Technique International ou un Certificat de Capacité.

7.13.2 Les Médecins de Service doivent être présent du début à la fin de la compétition.

7.13.3 Les Médecins de Service doivent connaître et utiliser le local médical, et si besoin aider au contrôle anti-dopage.

7.13.4 Les Médecins de Service doivent être prêt à effectuer les soins en cas de blessure ou maladie.

7.13.5 Les Médecins de Service doivent coopérer avec les médecins d'équipe et aviser les Officiels d'Équipe et les athlètes sur la possibilité de continuer la compétition après une blessure.

7.13.6 Aux Championnats du Monde et Jeux Olympiques deux (2) Médecins doivent

être de service en même temps. Les Médecins de Service se trouvent sur l'aire de compétition : un (1) dans la salle d'échauffement, l'autre à proximité de la sortie de la scène / plateau.

- 7.13.7 En cas de besoin, il peut être demandé aux médecins d'équipes d'aider les Médecins de Service. En cas de nécessité médicale, l'athlète doit accepter que le(s) Médecin(s) de Service de l'IWF s'occupe de lui / elle.
- 7.13.8 Les Médecins de Service désignés par l'IWF sont responsables sur l'aire de compétition, ils ne le sont plus hors de cet espace.
- 7.13.9 En cas d'accident ou de blessure, le(s) Médecin(s) de Service doit évaluer la situation et décider si un traitement doit être prodigué par le service médical local ou par le médecin de l'équipe. En l'absence de médecin d'équipe, c'est au médecin de service de fournir assistance ou déléguer les soins aux autorités médicales locales.

7.14 PERSONNELS SUPPLEMENTAIRES

Les Officiels techniques sont assistés en compétition par du personnel supplémentaire comme les chargeurs ou les personnels de liaison sur le site de compétition.

8 LES RECORDS

- 8.1 Un record est un essai qui est supérieur d'au moins un (1) kg du record précédent.
- 8.2 L'IWF reconnaît les records du monde jeunes, juniors, seniors, masters, Olympiques et d'Universiades, dans chaque catégorie de poids de corps masculine et féminine, à l'Arraché, l'Épaulé-Jeté et au Total.
- 8.3 Les Jeunes peuvent établir des records Jeunes, Juniors et Seniors.
- 8.4 Les Juniors peuvent établir des records Juniors et Seniors.
- 8.5 Les Seniors peuvent établir des records Seniors.
- 8.6 Les Masters peuvent établir des records Masters.
- 8.7 Les records du monde, continentaux ou régionaux ne peuvent être établis que lors des manifestations IWF figurant au calendrier IWF.
- 8.8 Les records Masters ne peuvent être établis que lors d'Évènements Masters figurant au calendrier IWF.
- 8.9 Les records Olympiques ne peuvent être battus qu'aux Jeux Olympiques.
- 8.10 Les records universitaires ne peuvent être battus qu'aux Universiades.

